COMMUNE DE CELLETTES - CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE (sous 8 jours)

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ, François POHU, Gilles GUILLOU, Emmanuel BRISSET.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Victor KHAMCHANH et Hervé DARGAISSE, Mesdames Isabelle MASTON, Michèle PERROTTON et Sonia MARTIN, Monsieur Matthieu DURAND

Procurations de : Monsieur Victor KHAMCHANH à Madame Françoise LE LAY
Madame Isabelle MASTON à Madame Laurence PÉRAL
Madame Michèle PERROTTON à Madame Annick BARRÉ
Madame Sonia MARTIN à Monsieur Gilles GUILLOU
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Jérôme LEPAGE

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il désigne pour cette séance : Monsieur François POHU
Adoption à l'unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Prise en compte des 3 modifications demandées
Adoption à l'unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023
Adoption à l'unanimité.

V/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 15/12/2023, transmises à la Préfecture le 15/12/2023 et reçues à la préfecture le 15/12/2023

▪ FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2024

Délibération N°2023/75

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions

modificatives s'élèvent au total de 1 299 394.14 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 324 848.50 € (soit 25 % de 1 299 394.14 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 324 848.50 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire M57	Nature de la dépense	Montant
Opération 077	2111	Terrains nus	113 000.00 €
Opération 084	2051	Concessions et droits similaires	1 000.00 €
Opération 084	21838	Autre matériel informatique	5 000.00 €
Opération 087	2158	Autres installations et outillages	4 000.00 €
Opération 142	2031	Frais d'Etudes	35 000.00 €
Opération 144	2031	Frais d'Etudes	25 000.00 €
Chapitre 21	21311	Bâtiments administratifs	10 000.00 €
Chapitre 21	21848	Mobilier	5 000.00 €
Total			**198 000.00 €**

TOTAL = 198 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 324 848.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2024 du budget communal.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

▪ FINANCES – OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) POUR TRAVAUX – PROGRAMME : AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GIRAUDIÈRE

Délibération N°2023/76

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre, le solde

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général de la Fonction Publique et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. *Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.*
Propositions :
Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, dans mobiliser la totalité des crédits, sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser la création d'une autorisation de programme, **d'un montant de 548 600.00 €,** intitulée : « **23001- AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GIRAUDIÈRE »** regroupant **3 opérations :**
Opération 144 – Rue Madeleine Brès viabilisation
Opération 145 – Rue des maçons création plateau
Opération 142 – Pôle Santé,
Il est proposé ci-dessous, le détail de ces 3 opérations, le montant total de l'Autorisation de Programme :

LIBELLÉ OPERATION	TOTAL AP TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC
Opération 144 : Rue Madeleine Brès Viabilisation				
VOIRIE et SIDELC :	370 000.00 €	250 000.00 €	0 €	120 000.00 €
Maîtrise d'œuvre :	21 000.00 €	15 000.00 €	0	6 000.00 €
Bureaux et frais divers :	3 000.00 €	1 500.00 €	0	1 500.00 €
Sous-total	394 000.00 €	266 500.00 €		127 500.00 €
Opération 145 : Rue des maçons création d'un plateau				
VOIRIE :	110 000.00 €	0 €	110 000.00 €	0 €
Maîtrise d'œuvre :	6 600.00 €	0	6 600.00 €	0
Bureaux et frais divers :	3 000.00 €	0	3 000.00 €	0
Sous-total	119 600.00 €	0	119 600.00 €	0
Opération 142 : Pôle de Santé				
Frais d'études :	35 000.00 €	35 000.00 €	0 €	0 €
Sous-total	35 000.00 €	35 000.00 €	0 €	0 €
Montant de l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement	**548 600.00 €**	**301 500.00 €**	**119 600.00 €**	**127 500.00 €**

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.
Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

▪ VALIDE l'ouverture de l'autorisation de programme, **d'un montant de 548 600.00 €** et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, *pour la période 2024-2026*
▪ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

▪ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – FREE 2023

Délibération N°2023/77

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, l'opérateur de téléphonie Orange est redevable d'une redevance pour occupation du domaine public.
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Cette redevance est calculée sur la base de la longueur des artères aériennes et en sous-sol ainsi que la surface d'emprise au sol des équipements avec l'application d'une valeur revue en fonction du coefficient d'actualisation des prix.
Le patrimoine ouvrant droit à redevance de l'opérateur FREE comptabilisé au 31 Décembre 2022 présente une longueur de 1,459 kms d'artères en sous-sol.
Les valeurs actualisées applicables ont permis de définir une redevance annuelle s'élevant à 1,459 kms à 46,95 € **soit un total de 68,50 €.**
Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces à intervenir pour l'encaissement de cette recette.

▪ RELAIS PETITE ENFANCE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN DE RELAIS PETITE ENFANCE « LES OISEAUX » ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération N°2023/78

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ouvre la possibilité aux communesde créer un Relais Petite Enfance (RPE) dont le rôle est d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant parla Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants, et d'offrir aux assistant(e)s maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière.
Les RPE exercent cette mission, ainsi que le précise ce même article, sans préjudice de celles spécifiques confiées au Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
La Commune de Chailles a créé un RPE (anciennement RAM) qui fonctionne depuis 2010. Ce RPE est désormais porté par l'association « Petit à petit ». Ce service dispose de locaux et de personnels dédiés.
Les Communes de Cellettes, Cormeray et Seur ne possèdent pas de moyens suffisants pour créer un RPE, mais souhaitent cependant permettre à leur population de bénéficier d'un tel service.

La Commune de Chailles, l'association « Petit à petit » et les Communes précitées ont décidé, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité du RPE « les Oiseaux » de Chailles existant au territoire de ces dernières et de partager ce service.

Les Communes de Chailles, Cellettes, Cormeray et Seur et l'association « Petit à petit » entendent ainsi mettre en place un service commun de RPE « Les Oiseaux », en mutualisant leurs moyens.
A cette fin, les Communes et l'association « Petit à petit » conviennent de constituer une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de ce texte, *« deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune. »*
La présente convention a pour objet de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour la gestion du service commun de relais d'assistant(e)s maternel(le)s.

Proposition :
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création entre lesdites Communes et l'association « Petit à petit » signataires, énumérées ci-dessus, une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « *Entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais petite enfance « Les Oiseaux » »*

- **APPROUVER** les termes de la convention qui a pour objet de définir et préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour « la gestion du service commun de relais d'assistant(e)s maternel(le)s » étant précisé que la Commune de Cellettes accepte de procéder au mandatement d'un appel de participation fractionné en plusieurs fois sur une année civile
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :
Après débat, le Conseil municipal décide, par le vote suivant, décide :
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

- **APPROUVER** la création entre lesdites Communes et l'association « Petit à petit » signataires, énumérées ci-dessus, une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « *Entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais petite enfance « Les Oiseaux » »*
- **APPROUVER** les termes de la convention qui a pour objet de définir et préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour « la gestion du service commun de relais d'assistant(e)s maternel(le)s » étant précisé que la Commune de Cellettes accepte de procéder au mandatement d'un appel de participation fractionné en plusieurs fois sur une année civile
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

▪ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Délibération N°2023/79

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2023/24 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 12 octobre 2023 expirant le 12 octobre 2073**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : - Tombe N° : 223, Allée : G, Tarifs : 350.00 €
Décision 2023/26 : Un marché, selon la procédure adaptée, sera passé **avec la société UNIFYTELECOM** 315 rue des Ormes 45370 Jouy le Potier et la société M2M Financement 1 allée de l'Electronique 42000 Saint Etienne, pour la fourniture d'équipements et de services de téléphonie. Le montant de ce marché est de 46 783.80 € H.T soit 56 140.56 € T.T.C.
Décision 2023/27 : D'acter le non exercice du **droit de préemption d'un fonds de commerce** pour le bien suivant : DCC 410312300001 : 9 rue de la Rozelle – AR N°201– fonds de commerce - date renonciation 30/11/2023
Décision 2023/28 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant : DIA 410312300034 : 12 rue de la Rozelle – AR N° 615– propriété bâtie - date renonciation 30/11/2023
Décision 2023/29 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant : DIA 410312300035 : 7 rue de l'Angevinière – AE N° 99– propriété bâtie - date renonciation 30/11/2023
Décision 2023/30 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant : DIA 410312300036 : LOT 1 La Ferme de la Giraudière 43 rue des Maçons – AP N° 678– propriété bâtie - date renonciation 30/11/2023
Décision 2023/31 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 07 décembre 2023 expirant le 07 décembre 2073**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : - Tombe N° : 224, Allée : G, Tarifs : 350.00 €
Décision 2023/32 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 07 décembre 2023 expirant le 07 décembre 2073**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : - Tombe N° : 225, Allée : G, Tarifs : 350.00 €
Décision 2023/33 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant : DIA 410312300037 : 25 rue du Moulin Neuf– AN N°427-428-521 – propriété bâtie - date renonciation 13/12/2023
Décision 2023/34 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant : DIA 410312300038 : 2 rue des Vignes- LOT 27–Le Clos de la Rozelle AM N°969 – propriété non bâtie - date renonciation 13/12/2023

VI /INFORMATIONS DES DELEGUES COMMMUNAUTAIRES

Echanges sur les projets : Lac de Loire avec le restaurant de la Capitainerie et sur la « passerelle » : projet du Conseil Départemental – en réflexion.

VII / INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Rappel : cérémonie des Vœux le **VENDREDI 19 JANVIER 2024 à 19h**
- ☞ Date pour partage de la galette avec le Personnel communal : **MARDI 9 JANVIER 2024**

(2 temps forts : 13h30 et 18h – afin de pouvoir rencontrer les agents des divers services en fonction de leurs contraintes horaires)

Dates des prochains conseils municipaux : 11 janvier 2024 – 15 février et 14 mars (vote du budget)

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 Janvier 2024 à 20 H

La séance est levée à 21 H 00

Le Maire,

MAIRIE DE CELLETTES 41 (Loir et Cher)

Joël RUTARD.